

Gestion des étiages

Depuis quelques jours, on observe une baisse sensible des débits des cours d'eau gersois



Gestion des étiages

Conformément aux dispositions des plans de crise en vigueur, une cellule de veille a été activée à la Direction Départementale des Territoires du Gers (DDT) pour assurer la surveillance des débits et une information régulière sur la situation.

Sur les rivières dont le débit est soutenu grâce à des retenues situées en amont (Gers, Gimone, Save, Baise, Arros, Midour, Douze, ...) les lâchures d'eau ont commencé dans le but de compenser les prélèvements d'eau effectués pour l'irrigation.

Afin de ne pas perturber le suivi des débits des rivières réalimentées, d'assurer une bonne gestion et d'éviter toute rupture d'écoulement, la mesure d'interdiction de variation de niveau d'eau au droit des barrages et seuils de moulins en travers des cours a été prise par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 . Elle est applicable jusqu'au 02 octobre 2016.

Le texte complet de cet arrêté peut être consulté sur le site internet des services de l'État dans le Gers :

www.gers.gouv.fr rubrique "Politiques publiques > Environnement > Gestion de l'eau > Gestion de la sécheresse > Arrêtés sécheresse en vigueur" et dans les mairies de l'ensemble du département.